

# Certificat et attestation de bonne vie et moeurs

---

## Sommaire

---

Généralités

Procédure

## Généralités

---

Le certificat de bonne vie et moeurs peut être demandé dans plusieurs circonstances, notamment pour l'exercice d'un mandat politique, d'une profession (ex. avocat, notaire), pour le permis de port d'armes ou même pour la détention d'un chien de race soumis à autorisation. Il atteste que la personne à qui il est délivré jouit d'une bonne réputation.

## Procédure

---

Dans le canton de Fribourg, le certificat de bonne moeurs est délivré par l'**administration communale du lieu de domicile**. Pour établir ce document, l'administration communale exige généralement :

- une pièce d'identité et
- un extrait du casier judiciaire.

Pour obtenir des informations sur la procédure pour obtenir un extrait de son casier judiciaire, consultez la fiche cantonale "Casier judiciaire".

---

### Adresses

Aucune adresse trouvée en lien avec cette fiche

### Lois et Règlements

Pas de loi pour cette fiche

### Sites utiles

Aucun site trouvé pour cette fiche